

Syndicat Intercommunal D'Aménagement Touristique et Rural Du Pays Des Marais

FEUGERES – MARCHESIEUX – ST MARTIN D'AUBIGNY

Séance du mardi 4 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre novembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Bruno HAMEL.

Présents : Bruno HAMEL, Anne HEBERT, Joël BEUVE, Edouard DANGUY (arrivé après la délibération n°2025-06-17), Vanessa DAUVERS (arrivée après la délibération n°2025-06-17), Benjamin HUE, Nicolas JEANSON, Roland LEPUISSANT, Angélique SIMON, titulaires ; Michel HOUSSIN suppléant de Cyril DEPERIERS.

Absent excusé : Cyril DEPERIERS.

Absents : Jean-Yves MAHAUT, Abel YON.

Ordre du jour :

Procès-verbal

Le comité syndical valide le procès-verbal du 18 septembre 2025.

Délibération N° 2025-06-16 Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Président rappelle à l'assemblée :

que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé le Syndicat du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur,

➡ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL

Les conditions sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service – avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
 - maladie ordinaire – avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

➤ Taux de cotisation : 7,40 %

➤ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et la composante additionnelle retenue suivante : charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.

➡ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC

Les conditions sont les suivantes :

➤ Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2026

➤ Date d'échéance : 31 décembre 2029

(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)

➤ Niveau de garantie :

- accidents de travail / maladie professionnelle – avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
- congés de grave maladie – sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
- maladie ordinaire – avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

➤ Taux de cotisation : 1,06 %

➤ La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et la composante additionnelle retenue suivante : charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.

Article 2 : le comité syndical autorise le Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :

- fonctionnaires affiliés à la CNRACL,
- fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC.

souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération N° 2025-06-17 Subvention Adame des Marais

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention à l'Adame des Marais pour un montant de 169,68 €.

Evaluation des possibilités de financement pour le raccordement entre l'Etang des Sarcelles et la carrière des Refouds

Deux versions sont proposées pour l'aménagement de sentier de l'étang des Sarcelles à la carrière des Refouds. La première part de l'étang, fait le tour de la carrière et revient à l'étang. La seconde propose une boucle qui part de l'étang passe sur la droite de la carrière pour déboucher sur la route et revenir à l'étang. Les avantages de la seconde par rapport à la première sont qu'il y aurait moins de frais et moins d'entretien.

Le SIATR devant encore rembourser jusqu'en 2035 plus de 9 000 € d'échéance annuelle d'emprunt, la marge de manœuvre est restreinte. A aujourd'hui, il y a environ 15 000 € de réserves pour ce projet.

Les membres du SIATR décident d'affecter 5 000 € pour débiter le projet.

A noter une idée de nom pour le site de la carrière : « Le Cœur des Sarcelles ».

Délibération N° 2025-06-18 Décision modificative

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits concernant le financement de l'action n°1 de l'aménagement du parc rural.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le virement de crédits suivant :

Dépenses de fonctionnement

60633 Fournitures de voirie	- 3 000 €
615228 Autres bâtiments	- 2 000 €
023 Virement à la section d'investissement	+ 5 000 €

Recettes d'investissement

021 Virement de la section d'investissement	+ 5 000 €
---	-----------

Dépenses d'investissement

231 op 28 Immobilisation corporelle en cours opération les Refouds	+ 5 000 €
--	-----------

Préparation de la rencontre des 3 conseils municipaux du mercredi 19 novembre 2025

La réunion débutera par la présentation de M GUEZAIS du diagnostic.

Le SIATR présentera ensuite son plan d'actions et pour finir la première action mise en place à savoir créer un cheminement pour rendre accessible la carrière des refouds au public.

Prochaine réunion le 10 décembre 2025 à 20h00.

NOM - PRENOM	SIGNATURE
HAMEL Bruno	
HUE Benjamin	